



La DRHACG a fait une réunion sur la prime de restructuration .D. Barboza, représentant le SNEP, en fait ici le compte rendu.

Une prime ...

pour la déprime.

Si la politique de resserrement du réseau des établissements Jeunesse et Sports n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les partenaires sociaux dans cette habituelle stratégie du fait accompli de notre ministère, il nous faut pour le moins reconnaître les initiatives de l'administration quand celle-ci arrive à anticiper un dialogue social sur un projet d'arrêté fort de conséquences pour les personnels touchés par les fermetures des CREPS et de l'INJEP et par les mesures du PPP de l'INSEP.

Les commissaires paritaires ont donc été invités à une réunion de concertation le mardi 17 mars 2009 en présence de Michèle KIRRY qui s'est présentée comme la future DRH du Ministère de la Santé et des Sports à compter de la mi-avril et dont l'objet portait sur les projets d'arrêtés relatifs aux primes de restructuration et de départ volontaire en prévision du CTPM prévu le 31 mars 2009.

La délégation FSU est intervenue en préalable pour élargir l'ordre du jour

- *aux situations de reclassement des personnels des établissements fermés*
- *aux situations des CAS JS dans la recomposition des services départementaux en DDI cohésion sociale*

Point par point, Michèle KIRRY et Françoise LIOTET (DRHACG) ont accepté de répondre à l'ensemble des questions posées par les organisations syndicales.

Pour la « Centrale », elle a présenté les contours de la réorganisation des 2 administrations qui, suite à un CTPM commun prévu le 3 avril 2009, doit aboutir à un projet de décret et un projet d'arrêté présentant le nouvel organigramme.

Pour les 6 établissements fermés, un point de situation des reclassements des personnels sera présenté au CTPM. Concernant les PTP, 25 collègues sont concernés. Ils seront prioritaires sur le prochain mouvement de mutations (CAP prévue le 16 juin 2009) pour lequel un nombre de postes vacants a été recensé dans tous les services et les établissements pour tenir compte des situations personnelles.

Au cours des premières rencontres faites avec les personnels dans les cellules de reclassement en région, il a été fortement conseillé aux collègues de participer au mouvement et de considérer comme aléatoire

- les concertations en cours avec les collectivités territoriales sur le devenir des établissements (notamment sous forme de GIP),
- les projets de création d'un SAF rattaché à une DRJS ou à un autre CREPS pour maintenir la mission de formation.

(Ces projets ne pourraient en aucun aboutir avant 2010)

Une réflexion est menée sur la possibilité de transférer quelques postes des CREPS fermés sur d'autres CREPS mais principalement sur la mission de haut niveau.

Dans le cas dit « résiduel » d'un agent dont le reclassement n'aurait pas pu se faire au sein des services du ministère, Michèle KIRRY a assuré que l'état est juridiquement engagé par le titre 1 des lois de 1984 et 1983 sur la mobilité des agents de la fonction publique à proposer un poste dans le même grade et cela d'un ministère à un autre.

Le projet d'arrêté relatif à la prime de restructuration a fait l'objet de discussions

- sur la date d'ouverture des droits,
 - sur la situation particulière d'un agent qui pourrait demander un congé de disponibilité
 - sur la répartition des montants alloués selon les modalités suivantes :
- Art 2 : prime de restructuration fixée à 8000 euros majorée d'une indemnité de 750 euros par enfant à charge.

La délégation FSU a proposé une prime de 10 000 euros et une indemnité de 500 euros par personne à charge. In fine l'administration a fixé le montant à 9000 euros et conservé le même tarif de majoration.

- Art 3 : en cas de changement de résidence familiale, la prime de restructuration est portée à 12 000 euros
- Art 4 : en cas de perte de rémunération la prime est fixée à 15 000 euros
- Art 5 : en cas de mobilité du conjoint une allocation est fixée à 6100 euros

Le projet d'arrêté relatif au départ volontaire a fait débat sur la période d'ouverture des droits. L'indemnité de départ est fixée par référence à la rémunération de l'agent sur la base du décret 2008 368 du 17 avril 2008.

Michèle KIRRY informe les partenaires sociaux que ces dispositions financières seront prises sur le budget propre du ministère avec l'incidence d'un gel ou d'une mise en vacance de postes en 2009 pour compenser cette dépense exceptionnelle, au risque de perdre définitivement ces postes en 2010.

La délégation FSU dénonce le caractère scandaleux et honteux de cette opération qui indemnise d'un côté des personnels pour des préjudices professionnels et personnels et qui pénalise de l'autre la défense et l'accès à l'emploi public déjà fortement mis à mal par le non remplacement d'un agent sur deux qui part à la retraite.

Pour les services déconcentrés, Michèle KIRRY affirme que les personnels techniques et pédagogiques ne sont pas concernés par les dispositions liées à la restructuration pour la simple raison qu'ils seront assurés de continuer leur mission spécifique J S au sein des futures DDI ou DR recomposées avec la cohésion sociale.

Pour le CTPM du 31 mars 2009, l'ordre du jour concernera les projets de décrets de dissolution des 6 établissements annoncés pour fermer, les projets d'arrêtés relatifs à la prime de restructuration et à l'indemnité de départ volontaire.

Dany BARBOZA le 23 mars 2009